

OBLIGATION VACCINALE contre la covid-19

En conséquence, conformément à l'instruction Interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale, « Les étudiants / élèves concernés par cette obligation ne peuvent suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois au moment de leur inscription dans l'établissement de formation ou un certificat de contre-indication médicale à la vaccination.